



13L12

Spot Lake

Légende

Carte des titres miniers

- Statut:**  
 A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, Y-Proposition de conversion  
 D-Terrain visé par une demande de désignation, E-Exploité  
 B-Abandonné, N-Refus de renouveler, Z-Désaffectation, R-Révoqué  
 P-En demande de renouvellement, U-Refusé
- Statut:**  
 A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, D-En demande, E-Exploité  
 N-Refus de renouveler, Z-Désaffectation, R-Révoqué, B-Abandonné, U-Refusé
- Claire désignée
  - Claire jalonnée
  - Aire de titres en traitement
  - Bail d'exploitation en fonds marins (BEF)
  - Territoire arpenté non désignable
  - Centre géométrique du terrain faisant l'objet du claim
  - Bail d'exploitation de substances minérales de surface (BES)
  - Aire d'extraction
  - Autorisation sans bail
  - Certificat d'autorisation
  - Déclaration de conformité
  - CM (concession minière) ou BM (bail minier)
  - BEP (Permis d'exploitation sous forme de bail)
- Le chiffre identifie le numéro du site, la lettre dans la partie supérieure gauche détermine la catégorie étendue et celle dans la partie droite le statut du site d'exploitation
- Substance extraite**  
 A-Argent, B-Sable de silice, C-Calcin, E-Éléments divers, G-Éléments divers, I-Indium, L-Argent, M-Moraine, N-Terre noire, O-Orpèbre, P-Pierre concassée, R-Résidu minier, U-Autre, X-Calcin, Y-Terre noire, Z-Moraine, S-Sable, T-Toute
- Statut du site d'exploitation**  
 O- Ouvert, F- Fermé, N- Non autorisé, T- En traitement
- Contrainte à l'activité minière**
- Territoire réservé à l'État ou soustrait au régime minier, à la désignation sur carte ou par effet d'une autre loi
  - Périmètre urbain
  - Territoire soustrait au régime minier et à la désignation sur carte par effet d'une autre loi
  - Territoire où le droit de jalonner et de désigner sur carte est temporairement suspendu
  - Territoire faisant l'objet d'un renvoi au ministre
  - Territoire incompatible avec l'activité minière
- Contrainte mineure**
- Territoire où l'exercice d'activités minières est assujéti à des conditions et obligations déterminées par le ministre
  - Territoire faisant l'objet d'une étude par le ministre
- Entente d'Eeyou Istchee Baie-James**
- Terres de catégorie II
  - Terres de catégorie III
- Entente Première Nation Abitibiwinini**
- Entente Pitogan
- Entente de principe d'ordre générale (EPOG)**
- Missionnaire de Besiamit, Essik, Machevish, Nutsikuan

**Frontières**

- Frontière internationale
- Frontière interprovinciale
- Frontière Québec-Terre-Neuve-et-Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Déclinaison moyenne approximative au centre de la carte en 1998 est de 20°41' nord avec une variation annuelle déclinatoire de 9,7"

Système de référence géodésique North American 1983  
 Projection UTM (Universal Transverse Mercator)  
 ZONE 20

48°30'00" Coordonnée géographique  
 648000m E Coordonnée UT M, Zone 20

**Echelle 1:50 000**

1000 0 1000 2000 3000 mètres

**AVIS IMPORTANT**  
 Le fond topométrique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisé au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence le Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

2316	13L13
2309	13L12